



Casablanca, le 04 Juin 2010

AVIS N°61/10

RELATIF A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE HIGHTECH PAYMENT SYSTEMS S.A PAR APPORT EN NATURE

**Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n°07/10 du 03/06/2010
Visa du CDVM n°VI/EM/015/2010 en date du 03/06/2010**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la bourse des valeurs, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06, et notamment son article 7 bis ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment ses articles 3.8.1 et 3.8.4 ;

ARTICLE 1 : CADRE DE L'OPERATION

• Contexte de l'opération

La présente opération d'augmentation de capital de la société HPS ouverte exclusivement aux actionnaires de la société ACPQualife s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement avec ACPQualife sous forme d'une acquisition par HPS de l'intégralité du capital social d'ACPQualife. Cette acquisition fait partie intégrante de la stratégie de développement adoptée par HPS en vue de consolider son positionnement sur les marchés où intervient ACPQualife et pérenniser le développement de HPS et d'ACPQualife.

Les modalités juridiques et financières de l'acquisition par HPS de 100,0% du capital social et des droits de vote de la société ACPQualife sont comme suit :

- 40,0% du capital social et des droits de vote de la société ACPQualife seront acquis en numéraire par HPS auprès des actionnaires de ACPQualife pour un montant de 2 206 882,31 euros ;
- 60,0% du capital social et des droits de vote de la société ACPQualife seront apportés en nature à HPS par les actionnaires d'ACPQualife, en contrepartie de l'attribution d'actions HPS, et ce dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en nature ouverte exclusivement aux actionnaires d'ACPQualife.

A l'issue des deux opérations décrites ci-dessus, HPS détiendra la totalité du capital social et des droits de vote de la société ACPQualife, tandis que les anciens actionnaires d'ACPQualife détiendront 7,6% du capital social et des droits de vote de HPS.

• Cadre légal

Le Conseil d'Administration de HPS tenu en date du 27 mai 2009 a approuvé le projet d'acquisition par HPS de 100% du capital social et des droits de vote de ACPQualife, ainsi que ses modalités juridiques et financières, telles que rappelées ci-après :

- Acquisition par HPS de 40,0% du capital social et des droits de vote de la société ACPQualife auprès des actionnaires de ACPQualife, ce qui correspond à 1 186 actions, et ce en contrepartie du paiement en numéraire d'un prix de cession d'un montant de 2 206 882,31 euros. Les modalités juridiques et financières de l'acquisition par HPS de 40,0% du capital social et des droits de vote de la société ACPQualife ont fait l'objet d'une convention de cession d'actions, assortie d'une convention de garantie de l'actif et du passif de la société ACPQualife, conclues entre HPS et les actionnaires de ACPQualife sauf Philippe Vigand (Les actions de M. Philippe Vigand dans ACPQualife seront totalement apportés en nature à HPS en contrepartie de l'attribution d'actions HPS) en date du 30 avril 2010, sous conditions suspensives ;
- Augmentation du capital de HPS d'un montant de 36 983 310 dirhams, prime d'émission incluse, ouverte exclusivement aux actionnaires d'ACPQualife. Les modalités juridiques et financières de l'acquisition de 60,0% du capital social et des droits de vote de la société ACPQualife, soit 1 778 actions, ont fait l'objet d'un contrat d'apport signé en date du 30 avril 2010, conclu entre HPS et les actionnaires de ACPQualife, sous conditions suspensives ;
- Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'AGE une augmentation de capital selon les modalités suivantes :
 - Nature : augmentation de capital par apport en nature de titres de capital de ACPQualife représentant 60,0% du capital social et des droits de vote de la dite société ;
 - Prix d'émission : 690,0 Dh dont 100 dirhams de valeur nominale ;
 - Montant de l'augmentation du capital social : 5 359 900 dirhams, représentant 7,6% du capital social et des droits de vote de HPS, par la création de 53 599 actions d'un nominal de 100 Dh chacune ;
 - Libération des actions : les actions seront intégralement libérées à leur souscription ;
 - Restriction : l'opération d'augmentation de capital est ouverte exclusivement aux actionnaires d'ACPQualife.

Le Conseil d'Administration de HPS tenu en date du 27 mai 2009 a convoqué la dite Assemblée pour le 5 juillet 2010 en vue de décider, notamment, l'augmentation du capital d'un montant de 36 983 310 dirhams prime d'émission incluse, et d'ouvrir la totalité de cette augmentation de capital à titre exclusif aux actionnaires de ACPQualife.

En outre, le Conseil d'Administration de HPS tenu en date du 27 mai 2009 a procédé à la désignation de JPC Audit en qualité de commissaire aux apports en vue de procéder à la description et à l'évaluation des apports en nature à effectuer par les actionnaires de ACPQualife et de présenter un rapport à l'Assemblée Générale Extraordinaire de HPS, en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.

Enfin, le Conseil d'Administration de HPS tenu en date du 27 mai 2009 a donné tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour accomplir tout acte et effectuer toute démarche auprès de tout organisme ou administration en vue de réaliser et de constater la réalisation de l'augmentation de capital susvisée.

Conformément à la mission qui lui a été confiée par le Conseil d'Administration, et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, le commissaire aux apports désigné par le Conseil d'Administration a établi un rapport sur les apports en nature à effectuer par les actionnaires d'ACPQualife, lequel rapport a été déposé au siège social de HPS et au greffe du tribunal de commerce de Casablanca, et tenu à la disposition des actionnaires de HPS cinq jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire. En outre, et en application des dispositions

de l'article 26 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, un exemplaire dudit rapport a été remis au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières.

Le commissaire aux apports n'a pas eu d'observation à formuler sur la valeur globale retenue pour l'apport des actions ACPQualife SAS représentant 60% du capital social et des droits de vote, soit un montant total 36 983 310 dirhams. Le commissaire aux apports confirme par ailleurs que la valeur de l'apport à effectuer par ACPQualife SAS correspond au moins à la valeur nominale des actions HPS SA à émettre.

La réalisation des apports est soumise à la réalisation des quatre conditions suspensives et cumulatives suivantes :

- l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de HPS de l'augmentation du capital social de HPS, objet de cette opération ;
- la délivrance du visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières sur la note d'information, objet de cette opération ;
- la signature d'un pacte d'actionnaires entre certains actionnaires de HPS, les actionnaires d'ACPQualife et certains membres du personnel de HPS, en leurs qualités de futurs actionnaires de HPS ;
- la ratification du contrat d'apport par le Conseil d'Administration de HPS.

En cas de réalisation des conditions suspensives, l'apport des actions de la société ACPQualife sera réputé réalisé de plein droit à l'Assemblée Générale Extraordinaire de HPS approuvant l'augmentation de capital. A cette date, ACPQualife inscrira les actions de la société ACPQualife apportées à HPS sur les comptes de HPS ouvert à cet effet dans les livres de la société ACPQualife.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'OPERATION

La présente opération répond aux objectifs suivants :

- consolider le positionnement de HPS sur les marchés où intervient ACPQualife, notamment le marché européen ;
- être présent sur les secteurs d'intervention d'ACPQualife ;
- s'appuyer sur ACPQualife pour le développement du produit Power ARD de HPS en Europe. HPS Europe se chargera de l'approche commerciale et ACPQualife pourra notamment intervenir lors de l'intégration du produit chez les clients ;
- compléter l'offre de HPS par un autre module développé par ACPQualife : Logiciel Vision. Ce produit intervient en amont de la chaîne de valeur ;
- disposer de certaines expertises techniques notamment au niveau de l'activité de la qualification pour une utilisation aussi bien interne (pour le produit Power ARD) qu'externe (pour les clients de HPS) ;
- acquérir l'expertise J2EE dont dispose ACPQualife afin de pouvoir réduire les délais de développement.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'OPERATION

La société HPS envisage de procéder à une augmentation de capital ouverte exclusivement aux actionnaires actuels de ACPQualife pour un montant de 36 983 310 Dh, prime d'émission comprise, par émission de 53 599 actions d'un nominal de 100 Dh chacune. Le prix d'émission a été fixé à 690,0 dirhams par action dont 590,0 dirhams de prime d'émission.

ARTICLE 4 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE

Nature des titres	Actions HPS de catégorie différente que les anciennes
Forme juridique des actions	Les actions objet de la présente opération seront inscrites au régime nominatif. Les actions HPS seront entièrement dématérialisées et inscrites en compte chez Maroclear.
Nombre d'actions à émettre	53 599 actions
Prix d'émission	690,0 Dh
Valeur nominale	100 dirhams
Prime d'émission	590,0 Dh
Libération des actions	Les actions émises seront entièrement libérées.
Ligne de cotation	2 ^{ème} ligne.
Date de jouissance	1 ^{er} janvier 2010
Négociabilité des titres	Les actions objet de la présente opération sont librement négociables et ce dans la limite des stipulations du nouveau pacte d'actionnaires établi entre HPS et les nouveaux actionnaires.
Droits rattachés	Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne droit à un droit de vote lors de la tenue des assemblées.
Restriction	L'augmentation de capital de HPS est ouverte en totalité exclusivement aux actionnaires d'ACPQualife.

ARTICLE 5 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'OPERATION

Dès lors que l'Assemblée Générale Extraordinaire de HPS aura statué sur l'augmentation du capital social de HPS, objet de cette opération, il sera tenu un Conseil d'Administration de HPS avec pour ordre du jour notamment :

- la constatation que les titres de capital d'ACPQualife apportés à HPS ont été inscrits au nom de HPS auprès d'ACPQualife ou d'un intermédiaire financier habilité, en application de la législation et/ou de la réglementation applicable dans le pays d'établissement d'ACPQualife ;
- la constatation de la libération intégrale de l'augmentation de capital et l'émission concomitante des actions HPS rémunérant les actionnaires d'ACPQualife ;
- la constatation de l'inscription des actions HPS rémunérant les actionnaires d'ACPQualife au nom de leurs titulaires auprès d'un intermédiaire financier habilité.

ARTICLE 6 : INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Type d'intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse
Conseiller et Coordinateur global	Attijari Finances Corp.	163, avenue Hassan II - Casablanca
Organisme centralisateur de l'opération	Attijariwafa bank	2, boulevard Moulay Youssef - Casablanca

ARTICLE 7 : COTATION EN BOURSE

• Caractéristiques de cotation des nouveaux titres HPS

Les nouvelles actions HPS seront cotées sous les caractéristiques suivantes :

Libellé	HPS J 01/01/2010
Compartiment	1 ^{er} Compartiment
Secteur d'activité	Matériels, Logiciels & Services Informatiques
Code	209600
Ticker	HPS20
Date de cotation	13/07/2010
Ligne de cotation	2 ^{ème} ligne

• Calendrier de l'opération

Ordres	Etapas	Délais Au plus tard
1	Réception du dossier complet de l'opération	03/06/2010
2	Emission de l'avis d'approbation de la Bourse de Casablanca sur l'opération	03/06/2010
3	Réception par la Bourse de Casablanca de la note d'information visée par le DVM	03/06/2010
4	Publication au Bulletin de la cote de l'avis relatif à l'opération	04/06/2010
5	Tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de HPS devant statuer sur l'opération	05/07/2010
6	Réception par la Bourse de Casablanca du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de HPS ayant statué sur l'opération	06/07/2010
7	Tenue de la réunion du Conseil d'Administration de HPS devant ratifier l'augmentation du capital et l'émission des actions nouvelles HPS rémunérant les actionnaires d'ACPQualife	07/07/2010
8	Réception par la Bourse de Casablanca du procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration de HPS ayant ratifié l'augmentation du capital	09/07/2010
9	Admission des nouvelles actions HPS en 2 ^{ième} ligne	13/07/2010

Direction Marchés